

## Règlement du jeu concours "CALENDRIER DE L'AVENT 2023" Du 1er au 24 décembre 2023

- 1 participation par personne et par jour
- Participation avec obligation d'achat uniquement dans les boutiques participantes identifiées en vitrine
- Seules les personnes majeures peuvent participer (les vitrines du bassin mussipontain s'autorisent à vérifier l'identité et l'âge des participants)
- Les vitrines du bassin mussipontain s'autorisent à retirer les participations frauduleuses (mineur et/ou multi-participation par personne,...)
- Les gains seront répartis de la façon suivante :
  - Du jour 1 au jour 7 : 7 chèques de 50€
  - Du jour 8 au jour 14 : 7 chèques de 80€
  - Du jour 15 au jour 21 : 7 chèques de 100€
  - Jour 22 : 1 chèque de 150€
  - Jour 23 : 1 chèque de 200€
  - Jour 24 : 1 chèque de 250€
- Les tirages au sort s'effectueront après les jours 7, 14, 21, 22, 23, et 24.
- Les gagnants seront contactés via les coordonnées transmises sur les bulletins de participation. Ils seront également annoncés sur la page Facebook "Les vitrines du Bassin Mussipontain"
- Les gagnants recevront directement les chèques cadeaux dans la boutique de participation.
- Les gagnants auront jusqu'au 28 février 2024 pour récupérer leurs chèques cadeaux directement chez leur commerçant. Passé cette date, tout chèque non-récupéré sera considéré comme perdu
- Le chèque cadeau n'est pas échangeable contre de l'argent, et est utilisable uniquement dans les magasins adhérents aux Vitrines du bassin mussipontain.

Le règlement de ce jeu concours est déposé chez ACT IJ, huissiers à Pont-àmousson.